

CPPNI BRANCHE DES IEG

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE CPPNI :

- Réforme des retraites : point d'actualité.
- Mise en œuvre de l'accord du 6 octobre 2022 : point de rendez-vous mi-année.

En ouverture de séance, notre délégation a lu la déclaration suivante : [Consulter](#) ou



1. RÉFORME DES RETRAITES : POINT D'ACTUALITÉ

Cette CPPNI a été l'occasion de balayer le projet de décret d'application de la réforme des retraites et de porter nos revendications précisées dans notre déclaration. Ces revendications seront d'ailleurs portées sous forme d'amendements lors de la consultation du Conseil d'Administration de la CNIIEG et du Conseil Supérieur de l'Énergie.

Comme depuis plusieurs CPPNI, nous regrettons que les employeurs, dans cette instance, se cantonnent à une explication de la réforme et de ses conséquences par rapport au régime particulier de retraite des IEG.

FO Énergie a une nouvelle fois indiqué aux employeurs que si les décrets d'application de cette réforme ne prenaient pas réellement en compte les spécificités des IEG, il y aurait de lourdes conséquences sur l'engagement des salariés et de manière durable.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DU 6 OCTOBRE 2022 : POINT DE RENDEZ-VOUS À MI-ANNÉE

Lors des négociations de l'accord du 6 octobre 2022 portant sur les mesures salariales 2023, il avait été convenu une clause de revoyure afin de faire un point sur le niveau d'inflation à mi-année 2023.

Lors de la CPPNI du 16 juin, les employeurs comme seule réponse aux revendications et demandes des représentants des personnels avaient indiqué que **les augmentations 2023 étaient largement suffisantes pour faire face à l'inflation et avaient renvoyé le débat aux négociations salariales 2024.**

À cette séance, FO Énergie a porté ses revendications explicitées dans sa déclaration et exigé des mesures immédiates.

La réponse des employeurs a consisté à proposer l'ouverture de la négociation sur les mesures salariales 2024 dès septembre 2023 en abordant :

- L'inflation 2023 & 2024 pour les mesures salariales 2024 et un éventuel reliquat 2023.
- Le sujet des échelons d'ancienneté, des butées de NR par collègue.
- Les minimas d'embauche par une modernisation de la grille de rémunération.
- Le sujet des primes.

Une proposition de formalisation de leurs engagements est prévue avant la prochaine CPPNI.

FO Énergie a indiqué aux employeurs que leur réponse est bien loin d'une prise en compte réelle immédiate de perte de pouvoir d'achat à laquelle doivent faire face les personnels des IEG.

Prochaine CPPNI : 11 juillet 2023